COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

Elaboration approuvée le 26/10/2022

Modification n°1 approuvée le 28/01/2026

Modification simplifiée n°1 approuvée le 02/11/2026

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce
1

Echelle
1 : 1

Orientation

P.L.U.I-H

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat

VERDI Géoaudio

Habillage
- Limite intercommunale
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Bâti
- Cimetière
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique

Prescriptions d'urbanisme
- Elément de paysage à protéger : Mare
- Elément de paysage à protéger : Arbre
- Patrimoine bâti à protéger : Immeuble
- Aspect extérieur : clôtures végétale seule autorisée
- Hauteur maximale des constructions autorisées
- Voie, chemin, transport public à conserver ou à créer
- Secteur de diversité commerciale à protéger
- Eléments de paysage à protéger : Haie et alignement d'arbres
- Patrimoine bâti à protéger : Murs
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce n°5 du dossier de PLUi-H)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L-151-11 du code l'urbanisme
- Eléments de paysage à protéger : Ilot végétal
- Emplacement réservé
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de risques naturels
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de risques et nuisances
- Espace Boisé Classé (EBC) à protéger ou conserver au titre de l'article L-113-1
- Terrain cultivé à proteger

Zonage PLUi-h
- UA : Secteur urbain ancien de coeur de ville
- UAp : Secteur urbain ancien à vocation patrimoniale
- UAr : Secteur urbain de coeur de ville soumis à des risques
- UB : Secteur urbanisé mixte
- UBr : Secteur urbanisé mixte soumis à des risques
- UC : Secteur urbanisé mixte comprenant de l'habitat collectif
- UCr : Secteur urbanisé mixte comprenant de l'habitat collectif soumis à des risques
- UD : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire
- UDa : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire,de faible densité
- UDr : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire soumis à des risques
- UDx : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire soumis à des risques forts
- UE : Secteur urbanisé à vocation économique
- UEc : secteur urbanisé à vocation de commerce et d'activité
- UEr : Secteur urbanisé à vocation économique soumis à des risques
- UH : Secteur bâti au développement limité
- UHr : Secteur bâti au développement limité soumis à des risques
- UI : Secteur urbanisé à vocation d activités industrielles
- UP : Secteur urbanisée à vocation d'équipements publics
- 2AUe : Zone à urbaniser bloqué à vocation d'activité
- 2AUh : Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser de suite à vocation d'activité
- 1AUh : Zone à urbaniser de suite à vocation d'habitat
- 1AUr : Zone à urbaniser de renouvellement soumise à des risques
- A : zone agricole
- As : Zone occupée par des silos
- N : zone naturelle
- Na : Secteur naturel où les construction agricoles sont autorisées
- Nai : Secteur naturel identifiant un risque hydraulique où les constructions agricoles sont autorisées sous conditions
- Nc : Secteur naturel d'exploitation du sous-sol (carrières)
- Ne : Secteur naturel activités économiques
- Nf : Secteur naturel à vocation de formation
- Ngv : Secteur naturel à des terrains familiaux pour l'habitat des Gens du Voyage
- Ni : Secteur naturel identifiant un risque hydraulique
- Nj : Secteur naturel de jardins familiaux
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs
- Nlp : Secteur naturel à vocation de loisirs et de pêche
- Nlt : Secteur naturel à vocation de loisirs et de tourisme
- Nn : Secteur naturel de protection environnementale
- Np : Secteur naturel identifiant un périmètre de protection rapproché "AEP"